



CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE PLIE EST HERAULTAIS 2024

ENTRE

La Communauté de communes de Petite Camargue ayant son siège 145 av de la Condamine – 30600 VAUVERT, représentée par son Président en exercice, Mr André BRUNDU habilité aux fins des présentes par délibération n° 2024.02.08 du 13/02/2024,

ET

Le PLIE EST HERAULTAIS, association loi 1901, ayant son siège Immeuble Athéna bâtiment B, 480 av des Abrivados, 34400 LUNEL, représentée par sa Présidente en exercice Mme Monique BOUISSEREN, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de communes de Petite Camargue dans le but de réaliser des achats socialement responsables, souhaite s'engager dans des objectifs de développement durable et de développement social. Pour mettre en œuvre une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail, il a été décidé de faire appel à ses partenaires que sont les entreprises par le biais de la commande publique (ou privée), afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour cet objectif que les marchés conclus par la Communauté de communes de Petite Camargue s'inscrivent dans cette démarche de promotion de l'emploi.

Dans le cadre de son activité, l'Association PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de marchés passés par la collectivité et ses communes.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi, de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par le PLIE, et en réponse à l'appel à projets de la DREETS Occitanie qui vise à accroître le nombre de marchés clausés en couvrant le territoire national, les parties ont établi la présente convention :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les participations financières de la Communauté de communes de Petite Camargue à la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale sur son territoire.

Article 2 – Engagement de la Communauté de Communes de Petite Camargue

2.1 Engagement financier

La Communauté de communes de Petite Camargue s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses conditions contractuelles, à verser une subvention d'un montant de 4600 euros pour l'accompagnement de la collectivité à la mise en œuvre des clauses sociales.

Le montant de la subvention est directement conditionné à la réalisation des engagements pris par l'Association Plie Est Héraultais, article 3 de la présente convention.

Le versement de la subvention au profit du bénéficiaire s'effectuera comme suit :

- 100% après accomplissement des formalités légales, notamment après transmission des délibérations et de la convention dûment signée par les 3 parties au contrôle de légalité

La Communauté de communes de Petite Camargue se libèrera des montants dus en application de la présente convention par mandat administratif établi au compte du bénéficiaire :

Banque : BNP

Code banque : 30004

Code agence : 02401

IBAN : FR76 3000 4024 0100 0100 1535 114

BIC : BNPAFRPPXXX

2.2 Engagement de la Communauté de communes de Petite Camargue

A compter de la date de signature de la convention, la Communauté de communes de Petite Camargue prend les engagements suivants :

- Fournir systématiquement au PLIE Est Héraultais la liste des marchés (travaux ou services) entrant dans le champ de la présente convention,
- Transmettre au PLIE Est Héraultais l'ensemble des éléments permettant le calcul des heures d'insertion,
- Désigner en son sein, les personnes référentes, interfaces permanentes avec le facilitateur clauses du PLIE Est Héraultais,
- Fournir au PLIE Est Héraultais, dès la signature, copie des pièces des marchés concernés,
- Inviter le facilitateur du PLIE à la première réunion de concertation entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'entreprise attributaire.
- Confier au PLIE Est Héraultais le soin de valider ou non l'éligibilité au dispositif d'insertion des personnes candidates,
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre.

Article 3 Les engagements du Plie Est Héraultais

Afin de mener à bien cette démarche de promotion de l'insertion et de l'emploi, le PLIE Est Héraultais prend les engagements suivants :

- Informer et sensibiliser les services achats à la clause d'insertion
- Conseiller sur le choix du type de marché à mettre en œuvre
- Calculer les heures d'insertion et appuyer le service des marchés dans la rédaction de pièces du marché concernant le volet insertion sociale,

- Analyser les réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion,
- Conseiller et venir en appui aux entreprises :
 - o Sensibilisation et présentation du dispositif clauses (offre de services, modalités de mise en œuvre...)
 - o Aide au recrutement en lien avec les partenaires emploi et insertion
 - o Vérification de l'éligibilité des candidats
- Suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché,
- Mobiliser les acteurs de l'emploi et de l'insertion présents sur le territoire afin de coordonner et d'optimiser les ressources (Service public de l'emploi, Services Emploi, Structures de l'insertion par l'Activité Economique...)
- Procéder à son évaluation et contribuer à sa communication conformément à l'article 6.

Article 4 Opérations concernées

Toute opération, susceptible d'intégrer une clause sociale, conclue par la Communauté de communes de Petite Camargue durant la présente convention rentre, sur accord préalable des parties, dans son champ d'application.

Article 5 Méthode de collaboration

Au démarrage :

Le PLIE Est Héraultais est informé dès la notification du marché de la date démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation.

Il doit impérativement être associé à la réunion préparatoire.

Dans le cadre du suivi :

Le PLIE Est Héraultais prend contact avec les entreprises titulaires des marchés, et leurs sous-traitants éventuels, les informe des différentes modalités existantes et leur propose des candidats répondant au public cible en liaison avec le service public de l'emploi, les structures de l'insertion par l'activité économique et les autres organismes prescripteurs.

Le facilitateur du PLIE Est Héraultais procède au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail :

Durant le chantier ou la prestation, le suivi de l'action d'insertion se fait également lors de réunions de chantier auxquelles le facilitateur du PLIE Est Héraultais peut être amené à participer. Le facilitateur suit l'évolution du salarié en lien avec le référent professionnel de l'entreprise, et le référent de parcours.

Le PLIE Est Héraultais informe la Communauté de Communes de Petite Camargue de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les entreprises contractantes du marché. Il propose le cas échéant à la Communauté de Communes de Petite Camargue les courriers ou mesures rappelant l'entreprise au respect du dispositif.

En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement judiciaires...), et sur demande motivée de ces entreprises, la Communauté de Communes de Petite Camargue et le PLIE Est Héraultais échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre le dispositif.

Le PLIE Est Héraultais informe la Communauté de Communes de Petite Camargue du respect ou du non-respect par l'entreprise du dispositif.

Article 6 – Evaluation

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux, le PLIE Est Héraultais restitue à la Communauté de Communes de Petite Camargue et à l'entreprise contractante un bilan de l'action d'insertion, reprenant les indications suivantes :

- Références des marchés concernés
- Montant des travaux ou prestations de services concernés
- Nombre d'heures réalisées
- Nombre de personnes concernées
- Typologie des bénéficiaires
- Modalité d'application de la clause (sous traitance, mise à disposition, embauche directe),
- État de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion

Article 7 Clause de confidentialité

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelle forme que ce soit, consultés par le PLIE Est Héraultais ou mis à sa disposition par la Communauté de Communes de Petite Camargue est confidentiel. Ils sont désignés ci-après par le terme « informations confidentielles ». Sont notamment confidentiels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le lieu et les conditions d'exécution des opérations,
- La nature et les montants des différentes opérations,
- Le planning du dossier de consultation relatif aux différentes opérations,
- Les noms et coordonnées des différents intervenants de la Communauté de Communes de Petite Camargue

Le PLIE Est Héraultais s'engage à :

- Ne publier ou diffuser des informations confidentielles à des tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la Communauté de Communes de Petite Camargue,
- Ne communiquer les informations confidentielles émanant de la Communauté de Communes de Petite Camargue qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre de leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiées par la Communauté de Communes de Petite Camargue au PLIE Est Héraultais,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des informations, et en garantir leur sécurité (empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées...)
- Éviter toutes les transmissions, notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des informations confidentielles,
- Prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles,
- Avertir, sans délai, la Communauté de Communes de Petite Camargue de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

Article 8 RGPD

La Communauté de communes de Petite Camargue est informée que la gestion des données des marchés et des bilans est confiée au PLIE Est Héraultais. Ces données seront traitées dans le logiciel

« Clause », développé par la société Arche MC2 à la demande de l'Alliance Ville Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants du donneur d'ordre, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application de la clause sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause d'insertion. Le PLIE Est Héraultais est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée minimale de 10 ans.

Ces données sont destinées au service des clauses d'insertion.

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement en contact le délégué à la protection des données par mail : contact@plie-estheraultais.fr accompagné d'une copie d'un titre d'identité ou par courrier à l'attention du délégué à la protection des données : PLIE Est Héraultais – 480 av des abrivados – Immeuble Athéna B – 34400 LUNEL.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour autant, en cas de non-reconduction, l'Association PLIE Est Héraultais assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels il intervient.

Article 10 Résiliation de la Convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par le PLIE Est Héraultais dûment constatée, la présente convention peut être résiliée de plein droit, après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 – Avenant

Toute modification ou adaptation de la présente convention font l'objet d'un avenant entre les parties dès lors qu'elles sont rendues nécessaires par l'évolution du nombre ou de la nature des opérations.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil de Communauté de Petite Camargue.

Fait en deux exemplaires originaux à *Vauvert*

le *14.02.2024*

Pour le PLIE Est Héraultais
La Présidente : Monique BOUISSEREN

Pour la Communauté de Petite Camargue
Le Président André BRUNDU

Cachet et signature

Cachet et signature



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 030-243000593-20240213-DL2024_02_09PA-DE

